



Choix régime communauté universelle mariage

Par LF78

Bonjour,

Mon conjoint et moi allons nous marier civilement. Cependant nous avons des questions.

Voici notre situation : Monsieur a acheté un bien de son côté avant notre rencontre, puis nous avons acheté une maison ensemble, à 50/50. Nous avons un enfant mineur et nous en attendons un second dans quelques mois.

Notre souhait : que le conjoint survivant hérite de tout.

Notre question : devons nous payer des impôts (un pourcentage de la valeur de nos biens) au moment de la création de la communauté universelle chez le notaire ?

Si oui que nous conseillez-vous afin de répondre au mieux à notre souhait ?

Est-ce le régime légal protège suffisamment le conjoint survivant ?

Merci par avance pour le temps que vous nous consacrerez.

Cordialement,

Laura

Par ESP

Bonjour et bienvenue

Oui, à mes yeux, le régime légal protège suffisamment le survivant, dans la mesure où il est propriétaire de la moitié de la communauté et a le choix sur la succession, entre 25% en pleine propriété et l'usufruit à 100%

Le choix de la communauté universelle avec attribution intégrale implique, outre les émoluments du notaire et des droits fixes, un droit proportionnel suivant ce barème ci-dessous :

De 0 à 6 500 ? : 1,315 %

De 6 501 à 17 000 ? : 0,542 %

De 17 001 à 60 000 ? : 0,362 %

Plus de 60 000 ? : 0,271 %